

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

Subdivision Administrative des Iles du Vent	
ARRIVÉE LE	
30 AOUT 2019	
N°	/ IDV

N°68/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 16/08/2019
Date d'affichage 16/08/2019
Date de séance 27/08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt-Sept du mois d'Août à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 22/08/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X				
Présents	12	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X				
Procuration	5	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	16	PAEPAPATAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X				
Votants		DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X				
Pour		ATANI Héold, 5 ^{ème} Adjoint	X				
Contre		SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X			
Abstention		FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint			TEREITETIA Anabelle		
Délibération N°68/2019/CTE Portant modification de la délibération n°66/2019/CTE accordant l'attribution de bons d'achats pour des fournitures scolaires ou de vêtements, au bénéfice de certains élèves rentrant en classe de 6 ^{ème} , pour l'année scolaire 2019/2020.		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint			TOTELA Sulia		
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X			
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI	X				
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X			
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X			
		TOTELA Sulia, Conseillère municipale	X				
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal			VIVISH Titaua		
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X			
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X			
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X			
		PATER Marcel, Conseiller Municipal			JAMET Anthony		
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale			TETUANUI Eugène		
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal		X			
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X			
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X			
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X			
		FAUA Aritea,, Conseiller Municipal	X				

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

**SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**NOTE DE PRESENTATION
N° 68/2019/CTE**

OBJET : Portant modification de la délibération n°66/2019/CTE accordant l'attribution de bons d'achats pour des fournitures scolaires ou de vêtements, au bénéfice de certains élèves rentrant en classe de 6ème, pour l'année scolaire 2019/2020.

Lors de sa séance du 26 juin 2019, par délibération n°66/2019/CTE, le conseil municipal accordait l'attribution de bons d'achats pour des fournitures scolaires ou de vêtements, au bénéfice de certains élèves rentrant en classe de 6ème, pour l'année scolaire 2019/2020.

Par la présente, il vous est proposé de modifier l'article 3 de cette délibération en imputant la dépense au compte 6714 « Bourses et prix ».

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°68/2019/CTE du 27/08/2019

Portant modification de la délibération n°66/2019/CTE accordant l'attribution de bons d'achats pour des fournitures scolaires ou de vêtements, au bénéfice de certains élèves rentrant en classe de 6ème, pour l'année scolaire 2019/2020.

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.*
 - *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
 - *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
 - *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;*
 - *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
 - *Vu la délibération n°66/2019/CTE du 26/06/2019 accordant l'attribution de bons d'achats pour des fournitures scolaires ou de vêtements, au bénéfice de certains élèves rentrant en classe de 6ème, pour l'année scolaire 2019/2020 ;*
- Ouï l'exposé du maire.*

Après avoir délibéré en sa séance du 27/08/2019

ADOpte

Article 1 : La délibération n°66/2019/CTE du 26 juin 2019 « accordant l'attribution de bons d'achats pour des fournitures scolaires ou de vêtements, au bénéfice de certains élèves rentrant en classe de 6ème, pour l'année scolaire 2019/2020 » est modifiée de la manière suivante :

Au lieu de : « La dépense est imputable au compte 6713 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2019. »

Lire : « La dépense est imputable au compte 6714 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2019. »

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le30 AOUT 2019.....